

---

**EUROPEAN FOREST INSTITUTE**

**TENDER SPECIFICATIONS**

**PROCUREMENT REFERENCE NUMBER 11-15.2-2020-F-R**

**Facilitateur FLEGT & REDD en Côte d'Ivoire**

---

## 1. TERMS OF REFERENCE

---

### Introduction

#### Processus FLEGT en Côte d'Ivoire

L'Union européenne (UE) a adopté le Plan d'action de l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) en 2003. L'un des instruments de coopération avec les pays partenaires sont des Accords de partenariat volontaire (APV). Un APV est un accord commercial bilatéral juridiquement contraignant entre l'UE et le pays producteur de bois qui garantit que seuls les produits ligneux de source légale sont importés dans l'UE. L'UE et ses États membres soutiennent les pays partenaires dans la préparation et la mise en œuvre des APV, notamment en vue d'améliorer la gouvernance et l'application de la loi et de mettre en place des systèmes de vérification de la légalité.

La Côte d'Ivoire est engagée dans les négociations d'un APV depuis juin 2013. Après deux sessions formelles de négociations (2013, 2014) et la Revue conjointe (2018), les parties prenantes ivoiriennes ont réaffirmé leur attachement à la poursuite des négociations de l'APV et leur volonté de les lier étroitement avec la réforme actuelle de la gouvernance forestière.

Les structures de négociations incluent le Comité Technique de Négociation (CTN) qui se réunit environ une fois tous les (deux) mois et associe les quatre groupes de parties prenantes («collèges»): administration, société civile, secteur privé et chefferie traditionnelle. Des groupes de travail thématiques multipartites ont été mis en place sous le CTN. Le Secrétariat technique permanent (STP) ou "secrétariat FLEGT" soutient et coordonne les travaux du CTN et le processus de négociation bilatérale.

Des avancées sur les éléments techniques de l'APV ont été réalisées depuis le début des négociations, notamment quant à la définition de la légalité, la vérification de la légalité, le système de traçabilité, la chaîne de contrôle, l'accès à l'information, la transparence, la communication et d'autres mesures supplémentaires. Néanmoins, les révisions seront nécessaires étant donné un nouveau cadre réglementaire qui est en train d'être mis en place.

Le secteur forestier en Côte d'Ivoire évolue rapidement, en particulier suite à l'adoption de la Politique nationale de *Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts* (mai 2018), de la *Stratégie* de sa mise en œuvre complétée par la matrice d'exécution, la préparation du *Programme national d'amélioration de la gouvernance forestière* (PNAGF-CI, depuis novembre 2018), l'élaboration de la nouvelle *Loi portant code forestier* (soumis aux discussions à l'Assemblée nationale en juin 2019) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Le processus de réforme inclut également la modification ou l'élaboration de nouveaux textes d'application. Les implications de tous ces initiatives politiques et législatives jouent un rôle décisif pour l'orientation et le succès des négociations de l'APV.

#### Déforestation et production agricole en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est engagée depuis 2011 dans le processus REDD+. Une stratégie nationale a été développée et validée en 2017, complétée par un plan d'investissement. La mise en œuvre de la politique agriculture zéro déforestation est au cœur de la stratégie nationale REDD+ et répond aux

engagements pris par l'État de découpler la production agricole, en particulier de cacao, de la déforestation et de restaurer le couvert forestier à 20% du territoire. Les engagements de restauration du couvert forestier ivoirien s'inscrivent également depuis 2017 dans le plan d'action de l'Initiative Cacao et Forêts. Plus de 34 compagnies se sont engagées à appuyer l'atteinte des objectifs de restauration des forêts au travers de leurs plans d'action. Celles-ci ont démarré la mise en œuvre d'action pilotes visant à promouvoir l'agroforesterie dans le domaine rural et au travers de la gestion d'agro forêts. De nouvelles orientations sont en cours de définition pour la période 2021-25 afin de soutenir une mise à l'échelle de la production durable de cacao.

En parallèle, les marchés consommateurs commencent à réagir aux risques liés à l'importation de cacao de Côte d'Ivoire. C'est par exemple le cas de l'Union européenne, le plus grand marché du cacao ouest-africain. À la suite de la communication de la Commission européenne sur l'intensification de l'action de l'UE pour protéger et restaurer les forêts du monde (juillet 2019), l'Union européenne évalue actuellement des options réglementaires et non réglementaires pour réduire sa déforestation importée. L'UE a mis en place une plate-forme de dialogue multi-acteurs sur le cacao en septembre 2020 et place le démarrage d'un dialogue politique avec la Côte d'Ivoire sur le cacao durable à l'ordre de ses priorités à partir de 2021.

Dans ce contexte, il est indispensable de pouvoir tirer les leçons du processus APV FLEGT pour le dialogue politique sur le cacao durable qui se met en place entre l'UE et la Côte d'Ivoire, ainsi que d'assurer la cohérence entre les orientations politiques prises dans le secteur forestier, dans le secteur cacao et dans le cadre du dialogue politique UE-Côte d'Ivoire.

### **Objectifs de la mission**

Le succès et la crédibilité ultimes de l'APV exigent: (i) que le large éventail d'actions envisagées dans les accords reste sur la bonne voie; (ii) les processus multipartites qui ont contribué à façonner les négociations APV sont maintenus et renforcés; (iii) que les exigences des marchés internationaux en matière de preuve de la production légale de bois et de produits agricoles produits sur des terres forestières sont disponibles et comprises par les parties prenantes; (iv) que les parties prenantes internationales connaissent les progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la résolution des problèmes de gouvernance forestière, y compris la mise en œuvre de l'APV, et (v) que les enseignements sont partagés entre les pays partenaires négociant ou mettant en œuvre les APV FLEGT et avec d'autres activités liées à FLEGT. Une facilitation efficace est nécessaire pour aider les gouvernements partenaires à faire en sorte que ces attentes soient satisfaites. D'autre part, une synergie entre les deux mécanismes FLEGT et REDD permettrait une plus grande efficacité dans leur mise en œuvre et la cohérence au regard des politiques nationales dans le secteur forestier. Enfin, une assistance technique est nécessaire pour appuyer la Délégation de l'Union européenne à traduire en actions sur le terrain la Communication de la Commission européenne en matière de protection et de restauration des forêts<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> COM (2019) 352 final "Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests", 23.7.2019.

L'objectif de la mission est double :

A / faciliter le processus de négociation de l'APV, en encourageant la participation effective de toutes les parties prenantes.

B / soutenir le dialogue politique UE-Côte d'Ivoire sur le cacao durable, en particulier vis-à-vis des liens avec le secteur forestier.

### **Taches et activités**

(A) Le facilitateur FLEGT & REDD soutiendra la négociation de l'APV entre la Côte d'Ivoire et l'UE. Cela nécessite d'acquérir une bonne connaissance et d'entretenir des contacts réguliers avec toutes les parties prenantes du processus FLEGT / APV, y compris l'UE, le CTN et les collègues. C'est la responsabilité principale qui occupera environ 70% de l'emploi du temps. En particulier, le facilitateur FLEGT & REDD assurera les tâches suivantes :

- Faciliter l'engagement effectif des parties prenantes nationales dans le dialogue et les consultations sur l'APV
  - a. Promouvoir l'appropriation et une bonne compréhension des processus, avantages et exigences de l'APV, ainsi que des enjeux et sujets en discussion par toutes les parties prenantes.
  - b. Identifier les autres parties prenantes éventuellement à impliquer dans les consultations en liaison avec l'importance nouvellement accordée aux enjeux tels que genre et le marché domestique dans les négociations.
  - c. Promouvoir la participation active de toutes les parties prenantes en fonction de leurs besoins en matière de gouvernance forestière et en particulier dans le processus FLEGT / APV, y compris dans la préparation de la législation ayant un impact sur l'APV
  - d. Encourager les parties prenantes à exprimer leurs positions dans des interactions positives et constructives.
  - e. Identifier les difficultés à la participation effective des parties prenantes et promouvoir une bonne compréhension des points de vue respectifs des acteurs.
  - f. Travailler en collaboration avec le point focal national FLEGT / APV pour assurer la participation effective des différents ministères et institutions étatiques aux négociations FLEGT / APV.
- Fournir un soutien à la préparation de la mise en œuvre de l'APV qui doit se préparer parallèlement aux négociations.
  - g. Aider à concevoir des tests de terrain pour vérifier l'applicabilité de la définition de légalité et du fonctionnement du SVL

- Fournir un soutien efficace aux équipes de négociation de RCI et de l'UE, leur permettant de suivre les progrès, d'identifier les problèmes, de comprendre les perspectives des parties prenantes, et leur fournir des informations pertinentes et opportunités dans le dialogue entre les parties ;
  - h. Soutenir, coordonner et surveiller les activités incluses dans la feuille de route de négociation
  - i. Soutenir les structures de négociation de l'UE et de la Côte d'Ivoire pour la préparation, l'organisation et le suivi des réunions ; et contribuer à la préparation des procès-verbaux des sessions formelles ou techniques de négociations et à leur diffusion.
  - j. Faciliter les échanges d'informations sur les possibilités de soutien technique et financier pour les négociations et la préparation de la mise en œuvre de l'APV.
- Assurer que les parties prenantes nationales ont accès aux informations sur l'état d'avancement des négociations sur l'APV afin de maximiser leur engagement effectif ; et que les enseignements tirés des négociations sont partagés avec et entre les parties prenantes ivoiriennes, y compris les décideurs, les leaders d'opinion, les organisations de la société civile et le secteur privé, et avec les parties prenantes externes, y compris les partenaires techniques et financiers
  - k. Faciliter la diffusion d'informations et de la documentation pertinente parmi les parties prenantes sans agir en leur nom
  - l. Créer si nécessaire des espaces d'échanges informels entre acteurs et des lieux d'expression et d'écoute de toutes les parties prenantes.
  - m. Faciliter et soutenir, le cas échéant, les missions de consultants chargés des missions et des études dans le cadre du FLEGT / APV.
  - n. Soutenir l'organisation / l'animation d'ateliers, de consultations, de visites sur le terrain en fonction des besoins.
  - o. Soutenir la coordination avec les autres donateurs, promouvoir les synergies entre le processus d'APV et d'autres initiatives, les projets de développement liés à l'APV et les processus de réforme de la gouvernance nationale, en particulier le Programme national d'amélioration de la gouvernance forestière (PNAFG-CI)
  - p. Saisir les leçons apprises et les partager à la demande pour assurer que les leçons tirées sont prises en compte dans l'évolution des politiques.
  - q. Soutenir la documentation systématique des activités et des réalisations liées à l'APV afin d'assurer la mémoire institutionnelle.
- (B) Le facilitateur FLEGT & REDD appuiera la coordination entre les acteurs du secteur forestier et cacao, en lien avec les objectifs du dialogue politique UE-Côte d'Ivoire. Il apportera son aide dans les domaines suivants et sur demande (25% de l'emploi du temps) :
  - a. Suivi des processus et initiatives nationales à l'intersection entre les thématiques forêts et agriculture (en particulier l'Initiative Cacao et Forêts et la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts), participation aux événements nationaux pertinents et rapportage

- b. Appui technique à l'élaboration des textes d'application du code forestier pertinents vis-à-vis du développement de la cacaoculture durable (par exemple relatifs à l'agroforesterie, au développement de la foresterie privée, de chaîne de valeur bois, au Fonds forestier, etc...)
  - c. Suivi du développement du cadre réglementaire de gestion des agro-forêts et des expériences pilotes au sein des agro-forêts, ainsi que dans le domaine rural
  - d. Facilitation des discussions sur l'intégration de l'industrie forestière dans des approches innovantes visant à restaurer le couvert forestier, en particulier dans le cadre de l'élaboration de proposition de partenariats public-privés à l'échelle juridictionnelle.
  - e. Appui technique au dialogue politique UE-Côte d'Ivoire sur le cacao durable (partage des leçons du processus FLEGT, liens entre les deux processus, etc...)
- (C) Le facilitateur FLEGT & REDD fournira une assistance technique à la DUE dans le domaine des forêts et en particulier sur les volets suivants (5% de son emploi du temps) :
- a. Maintenir la DUE régulièrement informée des avancées dans la négociation de l'APV.
  - b. Contribuer à la réflexion sur la prochaine période de programmation 2021-27 de l'Union européenne et plus précisément à la définition des interventions prioritaires à financer dans le cadre de la coopération entre l'UE et la Côte d'Ivoire dans le secteur forestier.
  - c. Préparer, tenir à jour et rendre disponible une matrice des projets/initiatives des différents partenaires techniques et financiers dans le secteur forestier en Côte d'Ivoire.
  - d. Accompagner la communication « Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète » (COM/2019/352) dans les actions de l'Union européenne, au travers d'outils de coopération via la programmation des nouveaux instruments.
  - e. Appuyer la contribution de l'Union européenne à l'Initiative « Cacao Forêt ».

## Reporting

1. Le facilitateur FLEGT & REDD rapportera à la CE/DUE, à l'EFI et au CTN en copie. Les rapports seront préparés sur une base trimestrielle et seront soumis aux points focaux nationaux de la CE, de l'EFI et de RCI pour examen au cours de la dernière semaine de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre) au travers d'un appel avec la DUE et EFI. Ils incluront les éléments suivants : une mise à jour sur les progrès accomplis dans la réalisation des étapes convenues reflétées dans la feuille de route des négociations de l'APV ; une mise en évidence des problèmes et défis clés à franchir ; un plan des activités prévues pour le prochain trimestre incluant les livrables à fournir et le cas échéant les comptes rendus des réunions organisées par la Facilitation avec les parties prenantes et toutes autres réunions auxquelles le facilitateur aura pris part.
2. Une communication régulière via des courriels et des appels téléphoniques sera établie. Sur demande, le facilitateur participera aux appels de coordination réguliers entre les points focaux de RCI, de la CE et d'EFI.

3. Le facilitateur veillera également à ce que tout développement significatif dans le secteur soit signalé à la CE sous forme de court « Briefing notes » soit à l'initiative du facilitateur ou à la demande de la CE.
4. A la demande de EFI, le facilitateur contribuera à la collecte et l'organisation des données et information servant à la capitalisation des connaissances acquises sur les processus FLEGT et cacao/forêt en Côte d'Ivoire.

### **Timing et ressources**

1. Le début indicatif du contrat est prévu en janvier 2021 pour un minimum de 200 jours de travail jusque fin 2021. Le facilitateur sera basé à Abidjan, en Côte d'Ivoire. La distribution du travail est approximativement la suivante : 75% pour la facilitation FLEGT et 25% pour la coordination cacao/forêts.
2. A l'initiative de EFI, une extension du contrat pourra être proposé au facilitateur/expert pour une période additionnelle d'une année sur base des mêmes conditions que celles établies dans le contrat initial.
3. Le facilitateur aura à sa disposition pour couvrir les coûts de fonctionnement tels location et frais de bureau, déplacements locaux et internationaux et l'organisation des réunions, un budget gérée indépendamment de ce contrat par EFI à travers d'un prestataire de service. Ces couts ne doivent pas être inclus dans la proposition financière du facilitateur.,
4. L'offre financière devra inclure, le cas échéant, séparément des honoraires, les frais remboursables pour couvrir les éventuels frais d'expatriation du facilitateur (voyages internationaux, visas, per-diem et hébergement).

## 2. TENDER DOCUMENTATION

---

**ALL DOCUMENTATION SUBMITTED AS PART OF THE TENDER DOCUMENTATION MUST BE WRITTEN IN ENGLISH (USING THE PROVIDED TEMPLATES AS APPLICABLE), WITH THE EXCEPTION OF PART 1 ,2 AND 3 OF THE TECHNICAL PROPOSAL WHICH MAY BE SUBMITTED IN FRENCH.**

### 2.1. Administrative Documentation

The tender shall include the following documentation, properly filled out and signed:

- Cover letter (Annex 1)
- Identification form (Annex 2) including supporting documentation
- Bank identification form (Annex 2a)
- Declaration on Exclusion Criteria and Absence of Conflict of Interest (Annex 3)
- Nomination of Experts form (Annex 4)
- Minimum criteria declaration (Annex 5)

The consortium agreement (Annex 6) shall be included, properly filled out and signed, if the tender is submitted jointly by a consortium of economic operators. The consortium agreement (Annex 6) shall not be included if the tender is submitted by a single Tenderer proposing subcontracting of tasks.

### 2.2. Technical Proposal

In order to evaluate the tender against the minimum criteria and the award criteria A.I. – A.II. in section 3.1. and 3.2., the Tenderer shall submit a technical proposal consisting only of the following elements:

**1) A nomination** of the following Expert to carry out the tasks in the Terms of Reference:

- **one facilitator (Expert)**

The Technical Proposal shall include CV of the nominated Expert.

The Tenderer shall be able to certify the information contained in the CV for the nominated Expert at EFI's request.

The CV shall have all the information as in the EuroPass CV

<https://europass.cedefop.europa.eu/documents/curriculum-vitae>

**2) A description** of no more than three pages in French, **making reference to the Terms of Reference and the previous experience of the Expert** showcasing understanding of:

- The FLEGT/VPA and cocoa-forests processes challenges in Cote d'Ivoire.
- The aims and context of the Facilitators' activities and responsibilities.



**3) A presentation** of no more than four pages in French on the Tenderer's methodology for the assignment – building upon the Terms of Reference and the experience of the Expert – addressing the following elements under separate headings:

- Approach to support the VPA negotiation
- Approach to support linkages and synergies between FLEGT/VPA and REDD+ processes
- Approach to supporting the Multi-stakeholder Group, and engaging with stakeholders to help promote their active involvement in FLEGT/VPA and REDD processes implementation

**2.3. Financial Proposal**

The Tenderer shall submit a financial proposal, which shall be completed by using the form in annex 7 and by following the instructions therein.

The full general conditions applicable to the payment of fees and per diem as well as the reimbursement of costs can be found in annex 8 (model contract).

### 3. EVALUATION OF TENDERS AND AWARD OF THE CONTRACT

#### 3.1. Minimum Criteria

The Expert nominated must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.I.	At least eight (8) years work experience in international development cooperation, in the land-use and forest sector, and/or in timber trade-related activities with at least 2 years of related experience in West Africa or Central Africa.
M.II.	Demonstrated knowledge in FLEGT, VPA negotiations, REDD, forest/agriculture interactions and experience in facilitation of multi stakeholder processes.
M.III.	At least two (2) years of working experience in supporting policy reforms.
M.IV.	University degree or equivalent, including public administration, social sciences, environmental law, forestry or natural resources management, business administration and/or other areas relevant to FLEGT and REDD.
M.V.	Proficiency in French, meaning that the Expert can understand, speak and write in French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.

#### 3.2. Award Criteria

Tenders which fulfil the minimum criteria will be evaluated using the following award criteria:

A. Technical component (maximum 75 points)		
N°	Award criteria	Max points
A.I.	<b>Understanding of:</b>	<b>30</b>
i.	The FLEGT/VPA and cocoa-forests processes challenges in Cote d'Ivoire.	15
ii.	The aims and context of the Facilitators' activities and responsibilities.	15
A.II.	<b>Proposed methodology for the implementation of the tasks</b>	<b>45</b>
i.	Approach to support the VPA negotiation	15
ii.	Approach to support linkages and synergies between FLEGT/VPA and REDD+ processes	15

iii.	Approach to supporting the Multi-stakeholder Group, and engaging with stakeholders to help promote their active involvement in FLEGT/VPA and REDD processes implementation	15
------	--	----

The Technical component (TC) is calculated according to the following formula:

$$TC = A.I. + A.II.$$

**Tenders must receive a score of more than half of the maximum Technical component to be considered qualitatively acceptable.**

**Tenders not considered qualitatively acceptable will not be considered further.**

**B. Financial component (maximum 25 points)**

**Tenders presenting a total financial proposal (Fo) superior to the maximum contract value of EUR 75,000 for the first year will not be considered further.**

For tenders being considered, the Financial component (F) is calculated according to the following formula:

$$F = (Fmin / Fo) \times 25$$

where

**Fmin** is total sum in the tender in the evaluation with the lowest total financial proposal; and

**Fo** is the total sum in the financial proposal being considered.

**C. Most economically advantageous tender**

A combined score (CS) will be calculated according to the following formula:

$$CS = TC + F$$

The Tenderer with the highest combined score (CS) for Technical component (TC) and Financial component (F) will be awarded the Contract.

Where two or more tenders have an equal combined score the contract will be awarded according to the highest score for the financial component (F).

## **ANNEXES**

---

Annex 1	Cover letter
Annex 2	Identification form
Annex 2a	Bank identification form
Annex 3	Declaration on exclusion criteria and absence of conflict of interest
Annex 4	Nomination of Expert form
Annex 5	Minimum criteria declaration
Annex 6	Consortium agreement
Annex 7	Financial Proposal form
Annex 8	Model contract
Annex 9	Per diem rates